

(nouvelle) RÉGLEMENTATION

Vélos



✓ Port du casque obligatoire jusqu'à 18 ans

✓ Circulation autorisée :

- sur la chaussée
- sur les bandes et pistes cyclables
- sur les voies de bus

✗ Circulation interdite :

- sur les trottoirs (sauf poussés à la main)

✓ Enfant de moins de 12 ans :

- circulation autorisée sur la chaussée accompagné d'un adulte
- circulation autorisée sur les trottoirs

Usage du **MonaBike** : Age minimum 14 ans

Engins de Déplacement Personnel

motorisés

non motorisés

Trottinette électrique

- à partir de 12 ans

• Obligatoires :

- Casque jusqu'à 18 ans
- Vêtement ou équipement rétro-réfléchissant
- Freins, avertisseur sonore, feux et dispositif réfléchissant

✓ Circulation autorisée :

- sur la chaussée
- sur les voies de bus
- sur les bandes et pistes cyclables

✗ Circulation interdite :

- sur les trottoirs (sauf poussée à la main)

Trottinette / Rollers / Skateboard



Comme des piétons

✓ Circulation autorisée :

- sur les trottoirs

La Mairie peut limiter l'usage de ces engins sur tout ou partie du territoire (arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006)

Hoverboard / Gyropode / Monoroue



✓ Circulation autorisée :

- sur les bandes et pistes cyclables

✗ Circulation interdite :

- sur la chaussée
- sur les trottoirs



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO